

Céréales et oléoprotéagineux - Aide au séchage

Favoriser l'approvisionnement des provendiers sur la période de soudure.

Modalités de l'aide

Participation à la prise en charge, sous conditions, des frais de séchage supplémentaires supportés par le producteur dans le cadre de récoltes anticipées.

Yannick FULCHIRON

Chargé de mission

 [260960](tel:260960)

 contact@agencerurale.nc

Pièces justificatives à fournir

- Attestation d'éligibilité établie par l'Agence rurale
- Certificat de livraison de céréales à l'ORS
- RIB

Conditions à remplir

- Être adhérent d'un Organisme de Réception et de Stockage (ORS)
- Seuls les binômes producteur/parcelle ayant reçu une attestation d'éligibilité de l'Agence rurale peuvent bénéficier de l'aide.

Date limite de reception : 12 décembre 2025